



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
VAL D'OISE  
(R.A.A)**

**ARRETES DE LA PRESIDENTE**

**DU MOIS DE JUIN 2022**

**N° 14**

**Publié le 04/07/2022**



# SOMMAIRE

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

### Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Service Enfance**

-Arrêté n°2022-202 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 en droits d'enfance situé à Domont.....	1
-Arrêté n°2022-303 portant élargissement de la tranche d'âge de la MECS Saint-Pie X, gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, située à Domont .....	3
-Arrêté n°2022-305 (annule et remplace arrêtés 019 et 230) fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 Centre Parental la VAGA située à Garges lès Gonesse .....	5

- **Service Personnes Handicapées/Accueil familial et Enfance**

-Arrêté n°2022-228 notifiant les crédits pour 2022 en application des dispositions du CPOM signé avec la fondation John Bost, site La Clé pour l'Autisme, pour la période 2022-2026.....	7
-Arrêté n°2022-270 autorisant l'extension de 10 places au Centre d'Accueil et d'Activité de Jour (CAAJ) Le Parc géré par LADAPT et situé à Soisy sous Montmorency .....	10
-Arrêté n°2022-271 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 CAAJ de Soisy situé à Soisy sous Montmorency .....	12
-Arrêté n°2022-296 portant élargissement de la tranche d'âge du service accueil d'urgence, géré par la Montagne Vivra, situé à Corneilles en Parisis .....	15
-Arrêté n°2022-297 portant élargissement de la tranche d'âge du service accueil d'urgence, géré par le Groupe SOS Jeunesse, situé à Arnouville .....	17
-Arrêté n°2022-298 portant élargissement de la tranche d'âge de la MECS Maison des Champs, gérée par l'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE), située à Luzarches .....	19
-Arrêté n°2022-299 portant élargissement de la tranche d'âge de la MECS Elie Wiesel, gérée par l'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE), située à Taverny .....	21
-Arrêté n°2022-300 portant élargissement de la tranche d'âge de la MECS Arobase, gérée par le Groupe SOS Jeunesse, située à Goussainville .....	23
-Arrêté n°2022-301 portant élargissement de la tranche d'âge de la MECS Bois Renard, géré par le Groupe SOS Jeunesse, situé à Saint Prix .....	25
-Arrêté n°2022-306 annule et remplace l'arrêté n°2022-174 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance pour l'exercice 2022 – AJ Fondation Chantepie-Mancier situé à L'Isle-Adam.....	27
-Arrêté n°2022-307 fixant la Dotation Globale Commune (DGC) HEVEA ENFANCE.....	30

- **Service Personnes Agées et à Domicile**

-Arrêté n°2022-160 portant refus d'autorisation du Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) NET CHEZ MOI SERVICES située à Pantin.....	33
-Arrêté n°2022-267 portant refus d'autorisation du Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) A VOTRE SERVICE situé à Bernes sur Oise.....	35
-Arrêté n°2022-282 fixant le prix de journée de référence de l'année 2022 pour les Résidences Autonomie .....	37
-Arrêté n°2022-302 annule et remplace l'arrêté n°2022-238 fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance pour l'exercice 2022 –USLD du GHIV site de Marines .....	38



**ARRETE n°2022-202**  
**FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2022**  
**EN DROITS D'ENFANCE - DOMONT**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** le rapport conjoint du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise et de la directrice de l'offre médico-sociale du Conseil départemental du Val d'Oise ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et du directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure :  
EN DROITS D'ENFANCE, située : 43 Z.A avenue de l'Europe - 95330 DOMONT,  
gestionnaire : EN DROITS D'ENFANCE,  
est autorisé comme suit :

BP 2022 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	131 238 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 466 746 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	338 504 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>1 936 489 €</b>
Total recettes en atténuation	23 800 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>1 912 689 €</b>
Reprise de résultat excédentaire	- 218 000 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 14 154 €
<b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>	<b>1 680 535 €</b>

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations du service EN DROITS D'ENFANCE est fixée comme suit à compter du 01/08/2022 :

Milieu ouvert - AEMO - AED 9,68 €

**Article 3 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification du service EN DROITS D'ENFANCE pour l'exercice 2023, les tarifs de l'année 2022 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit :

Milieu ouvert - AEMO - AED 9,84 €

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise, le directeur général des services du Conseil départemental, la directrice de l'offre médico-sociale, le payeur départemental du Val d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise, le président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 JUIN 2022

P/La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220614-DOMS-2022061403-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





La Présidente

### **ARRETE N° 2022-303**

Portant élargissement de la tranche d'âge de la MECS Saint-Pie X, gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, située à Domont

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2005 autorisant la Fondation d'Auteuil dont le siège est à PARIS 16ème, 40 rue de la Fontaine, à créer une maison d'enfants à caractère social dénommée MECS Saint PIE X, sise 5 bis route stratégique à Domont

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2018 autorisant la Fondation des Apprentis d'Auteuil à créer des places d'accueil modulable (placement à domicile) par extension de la MECS Saint-Jean, d'une capacité de 10 places de 6 à 17 ans pour une durée de 2 ans

**VU** l'arrêté du 20 avril 2021 renouvelant l'autorisation de la MECS Saint Pie X et fixant la capacité à 87 places : 56 places en hébergement pour garçons et filles de 7 à 17 ans, 25 places d'accueil modulable (SAM) pour garçons et filles de 6 à 17 ans 6 places d'Equipe mobile (EMAF) pour garçons et filles de 6 à 17 ans

**VU** l'arrêté du 10 février 2022 portant extension de la capacité de 30 places d'accueil modulable, la MECS disposant ainsi de 117 places réparties ainsi : 56 places en hébergement pour garçons et filles de 7 à 17 ans, 55 places d'accueil modulable (SAM) pour garçons et filles de 3 à 17 ans, 6 places d'Equipe mobile (EMAF) pour garçons et filles de 6 à 17 ans

**VU** la demande de la Fondation des Apprentis d'Auteuil, visant à abaisser la tranche d'âge de la MECS de 7 à 6 ans afin de pouvoir mieux répondre aux demandes du Département, notamment pour l'accueil de fratries

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la MECS Saint Pie X de La Fondation d'Auteuil, sise 5 bis Route stratégique à Domont, est autorisée à accueillir des enfants de 6 à 17 ans

**ARTICLE 2** : La capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social MECS Saint Pie X est fixée à 117 places :

56 places en hébergement pour garçons et filles de 6 à 17 ans,  
55 places d'accueil modulable (SAM) pour garçons et filles de 3 à 17 ans,  
6 places d'Equipe mobile (EMAF) pour garçons et filles de 6 à 17 ans

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220608-DOMS-2022060801-AU

Accusé certifié exécutoire

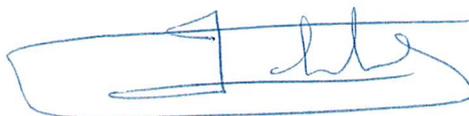
Réception par le préfet : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 07 JUIN 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint à la Solidarité





LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2022-305 (annule et remplace arrêtés 019 et 230)  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2022  
Centre parental LA VAGA - GARGES LES GONESSE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure :  
Centre parental LA VAGA, située : 33 Avenue Frédéric Joliot Curie - 95140 GARGES LES GONESSE,  
gestionnaire : Fondation la Vie Au Grand Air,  
est autorisé comme suit :

BP 2022 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	50 911 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	331 350 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	271 219 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>653 480 €</b>
Total recettes en atténuation	5 400 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>648 080 €</b>
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
<b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>	<b>648 080 €</b>

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement Centre parental LA VAGA, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2022                      648 080,00 €

**Article 3 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement Centre parental LA VAGA pour l'exercice 2023, les tarifs de l'année 2022 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit :

**Article 4 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement Centre parental LA VAGA pour l'exercice 2023, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2022, soit 54 006,67 € par mois à compter de janvier 2023, correspondant au douzième de 648 080,00 €.

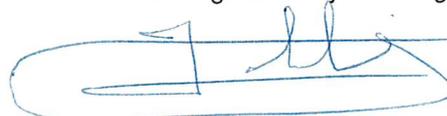
**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 6 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le                      14 JUIN 2022

P/La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220614-DOMS-2022061402-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LA PRESIDENTE  
DOMS- SPHAF

**ARRETE n°2022-228**  
**NOTIFIANT LES CREDITS POUR 2022 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CPOM**  
**SIGNE AVEC LA FONDATION JOHN BOST SITE LA CLE POUR L'AUTISME LA PERIODE**  
**2022-2026**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 signé avec la Fondation John Bost site la clé pour l'autisme pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

**Considérant** la liste des usagers présents au 31 décembre 2021;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'enveloppe budgétaire globalisée 2022 des établissements et services de compétence départementale gérés par la Fondation John Bost, domiciliée 17 rue Paul Alard 24 130 LA FORCE, a été fixée à 4 426 985 €.

Structure	Total des charges	Recettes en atténuation	Base 2022	Résultats antérieurs repris	Dépenses rejetées	Enveloppe budgétaire 2022
FOYER SIMONE VEIL JLM	1 578 218 €	- 45 390 €	1 532 828 €	14 695 €	- 14 695 €	1 532 828 €
CITVS	1 101 022 €	- 30 890 €	1 070 132 €	- €	- €	1 070 132 €
FOYER LE VERGER SMT	1 902 668 €	- 54 600 €	1 848 068 €	1 877 €	- 22 166 €	1 824 025 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 581 908 €</b>	<b>- 130 880 €</b>	<b>4 451 028 €</b>	<b>12 818 €</b>	<b>- 36 861 €</b>	<b>4 426 985 €</b>

**ARTICLE 2** : La participation des départements extérieurs et des payants, soit 156 520 € est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus.

La dotation globale commune (DGC) 2022 est fixée à 4 270 464 €.

La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale commune est la suivante :

Structure	Enveloppe budgétaire 2022	Participation autres départements et payants	DGC 2022	Versements déjà effectués	Reste à régler	Versements Juin 2022	Versements mensuels Juillet à Décembre 2022
FOYER SIMONE VEIL JLM	1 532 828 €	85 809 €	1 447 019 €	611 175 €	835 844 €	112 335 €	120 585 €
CITVS	1 070 132 €	70 711 €	999 421 €	419 680 €	579 741 €	80 030 €	83 285 €
FOYER LE VERGER SMT	1 824 025 €	- €	1 824 025 €	762 420 €	1 061 605 €	149 592 €	152 002 €
TOTAL	4 426 985 €	156 520 €	4 270 464 €	1 793 275 €	2 477 189 €	341 957 €	355 872 €

**ARTICLE 3** : La DGC est versée par douzièmes qui correspondent à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et 108 du CASF. La DGC sera versée sur le compte la Fondation John Bost.

La DGC n'ayant pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle sera versée par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les sommes déjà versées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022 s'élèvent à 1 793 275 €.

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2022 est donc de 2 477 189 €.

Ce montant sera versé selon l'échéancier suivant :

- Le 20/06/2022 341 957 €
- Le 20/07/2022 et suivants 355 872 €

**ARTICLE 4** : En application de l'article R 314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 5** : Les prix de journée moyens (allocations logement déduites) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont fixés à :

Structure	PJ au 01/01/2022			
	Foyer de Vie (FV)	Foyer d'hébergement (FH)	Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)	Accueil de Jour (AJ)
FOYER SIMONE VEIL JLM			276,58 €	184,40 €
CITVS		137,89 €		137,89 €
FOYER LE VERGER SMT	278,56 €			185,72 €

**ARTICLE 6 :** Les tarifs journaliers (allocations logement déduites) opposables aux départements extérieurs ou aux usagers payants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 sont fixés à :

Structure	PJ au 01/06/2022			
	Foyer de Vie (FV)	Foyer d'hébergement (FH)	Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)	Accueil de Jour (AJ)
FOYER SIMONE VEIL JLM			273,91 €	182,62 €
CITVS		137,13 €		137,13 €
FOYER LE VERGER SMT	277,94 €			185,30 €

L'association devra produire trimestriellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le département du Val d'Oise.

**ARTICLE 7 :** Le versement mensuel de 355 872 €, correspondant au douzième de la DGC 2022 mentionnée à l'article 2, sera reconduit en 2023 dans l'attente de l'arrêté fixant la DGC 2023.

**ARTICLE 8 :** Dans l'attente de l'arrêté fixant la DGC 2023, le prix de journée facturé (allocations logement déduites) aux départements extérieurs ou aux usagers payants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixé au niveau des prix de journée moyens arrêtés pour 2022 à l'article 5 du présent arrêté.

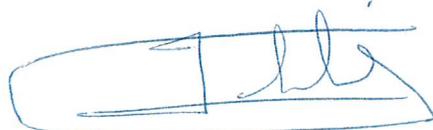
**ARTICLE 9 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 31 MAI 2022

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220531-DOMS-2022053128-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2022



**LA PRESIDENTE**

**ARRETE N°2022-270**

**Autorisant l'extension de 10 places au Centre d'Accueil et d'Activité de jour (CAAJ) Le Parc géré par LADAPT et situé 18 rue de Bleury 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY.**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 1988 du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la création sur la commune de Soisy sous Montmorency d'un service d'accueil de jour de 18 places, dont la gestion est confiée à l'association Le Colombier ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2004 du Président du Conseil général du Val d'Oise portant la capacité du centre à 40 places ;

**VU** l'arrêté N° 478 du 31 mars 2010 signé conjointement par le Préfet du Val d'Oise et le Président du Conseil général du Val d'Oise, transférant la gestion de la structure à LADAPT ;

**CONSIDERANT** la proposition d'extension de 10 places du Centre d'accueil et d'activités de jour (CAAJ) Le Parc présentée par le gestionnaire LADAPT ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le gestionnaire LADAPT, domicilié 14 rue Scandicci 93500 PANTIN, est autorisé à créer 10 places supplémentaires au CAAJ Le Parc, sis 18 rue de Bleury 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, Cette extension s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La capacité de l'établissement est portée à 50 places.

ARTICLE 2 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement : 95 080 825 3

Code catégorie : 449 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Code discipline : 965 Accueil et accompagnement non médicalisé PH

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 Accueil de jour

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle avec troubles associés

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 93 001 948 4

Code statut : 61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220607-doms-2022060701-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 07 JUIN 2022

La Présidente du Conseil Départemental

Marie-Christine CAVECCHI



LA PRESIDENTE

DOMS- PHAF

**ARRETE n°2022-271  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2022  
CAAJ de Soisy - SOISY SOUS MONTMORENCY**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté n°2022-046 fixant le budget de l'établissement pour l'année 2022 ;

**Considérant** l'ouverture de 10 places supplémentaires à compter de septembre 2022 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure : Centre d'accueil de jour de Soisy », située : 18 rue de Bleury - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, gestionnaire : Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au travail, est autorisé comme suit :

BP 2022 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	224 079 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	722 927 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	322 734 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>1 299 740 €</b>
Total recettes en atténuation	121 995 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>1 147 745 €</b>
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 42 133 €
<b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>	<b>1 105 612 €</b>

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les prix de journée (allocations logements déduites) applicables aux usagers de la structure CAAJ de Soisy, admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant, sont fixés comme suit à compter du 01/07/2022 :

Accueil de jour 117,87 €

**Article 3 :** La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiers, de la structure d'hébergement CAAJ de Soisy, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2022 1 105 611,80 €

**Article 4 :** Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2022	91 479,00 €
Février 2022	91 479,00 €
Mars 2022	91 479,00 €
Avril 2022	91 479,00 €
Mai 2022	73 922,25 €
Juin 2022	87 967,65 €
	<u>527 805,90 €</u>

Le solde, 1 105 611,80 € - 527 805,90 € = 577 805,90 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Juillet 2022	117 134,30 €
Août 2022	92 134,32 €
Septembre 2022	92 134,32 €
Octobre 2022	92 134,32 €
Novembre 2022	92 134,32 €
Décembre 2022	92 134,32 €
	<u>577 805,90 €</u>

**Article 5 :** Le gestionnaire devra produire mensuellement un état nominatif des usagers dont la prise en charge est financée par le Conseil départemental.

**Article 6 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2023, les tarifs (**allocations logements déduites**) de l'année 2022 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit :

Accueil de jour

119,86 €

**Article 7 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement CAAJ de Soisy pour l'exercice 2023, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2022, soit 92 134,32 € par mois à compter de janvier 2023, correspondant au douzième de 1 105 611,80 €.

**Article 8 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 9 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 JUIN 2022

P/La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220614-DOMS-2022061401-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

**ARRETE N° 2022-296**

**Portant élargissement de la tranche d'âge du service d'accueil d'urgence, géré par la  
Montagne Vivra, situé à Cormeilles en Parisis**

■ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2010 habilitant le Service d'Accueil d'Urgence (SAU), sis 18, rue Thibault Chabrand, 95 240 Cormeilles en Parisis, géré par la Montagne Vivra, pour une capacité de 15 mineurs à partir de 13 ans

**VU** la demande du Département visant à abaisser la tranche d'âge de l'établissement de de 13 à 11 ans afin de pouvoir mieux répondre aux besoins constatés

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Service d'Accueil d'Urgence (SAU), sis 18, rue Thibault Chabrand, 95 240 Corneilles en Parisis, géré par la Montagne Vivra, est autorisé à accueillir 15 garçons et filles à partir de 11 ans.

**ARTICLE 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220607-DOMS-2022060702-AU

Accusé certifié exécutoire

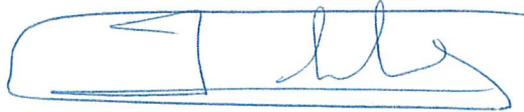
Réception par le préfet : 07/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 07 JUIN 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint à la Solidarité



**ARRETE N° 2022-297**

**Portant élargissement de la tranche d'âge du service d'accueil d'urgence, géré par le  
Groupe SOS Jeunesse, située à Arnouville**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 30 novembre 2009 autorisant la création d'un service d'accueil d'urgence de 12 places pour garçons et filles de 12 à 18 ans, géré par le Groupe SOS Jeunesse, 102 C, rue Amelot, 75 011 Paris;

**VU** la demande du Département, visant à abaisser la tranche d'âge de l'établissement de de 12 à 11 ans afin de pouvoir mieux répondre aux besoins constatés

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Service d'Accueil d'Urgence (SAU), géré par le Groupe SOS Jeunesse à Arnouville, est autorisé à accueillir 12 garçons et filles de 11 à 18 ans.

**ARTICLE 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220607-DOMS-2022060705-AU

Accusé certifié exécutoire

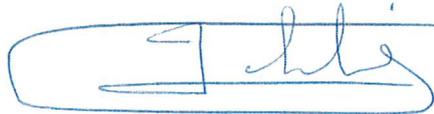
Réception par le préfet : 07/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 07 JUIN 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint à la Solidarité



**ARRETE N° 2022-298**  
**Portant élargissement de la tranche d'âge de la MECS Maison des Champs, gérée par**  
**l'œuvre de Secours aux Enfants (OSE), située à Luzarches**

■ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2001 autorisant l'établissement « La Maison des Champs » sis route du Bois de Saint Ladre 95270 Luzarches, géré par l'Oeuvre de Secours aux Enfants « OSE » sise 117 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris, pour l'accueil de 36 enfants garçons et filles âgés de 4 à 13 ans ;

**VU** l'arrêté du 06 juin 2017 renouvelant l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social, MECS la Maison des Champs, sise Route du Bois de Saint Ladre, 95 270 Luzarches, gérée par l'OSE, pour une capacité de 36 places de 4 à 13 ans lors de l'admission

**VU** la demande du Département, visant à abaisser la tranche d'âge de la MECS de 4 à 3 ans afin de pouvoir mieux répondre aux besoins constatés, notamment pour l'accueil de fratries

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la MECS la Maison des Champs, gérée par l'OSE, sise Route du Bois de Saint Ladre, 95 270 Luzarches est autorisée à accueillir 36 enfants de 3 à 13 ans à l'admission.

**ARTICLE 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220607-DOMS-2022060703-AU

Accusé certifié exécutoire

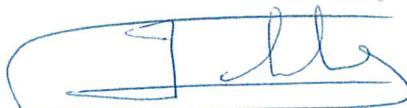
Réception par le préfet : 07/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 07 JUIN 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint à la Solidarité



**ARRETE N° 2022-299**

**Portant élargissement de la tranche d'âge de la MECS Elie Wiesel, gérée par l'œuvre  
de Secours aux Enfants (OSE), située à Taverny**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'habilitation en date du 23 octobre 2002, autorisant l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE), dont le siège est sis 117 rue du Faubourg du Temple, 75 010 Paris, à ouvrir un établissement à caractère social

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2011 renouvelant l'autorisation de la Maison d'enfants Elie Wiesel, Château de Vaucelles, à Taverny pour une capacité de 46 places

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2015 portant la capacité de la MECS Elie Wiesel à 48 places pour garçons et filles de 5 à 21 ans

**VU** la demande du Département, visant à abaisser la tranche d'âge de la MECS de 5 à 3 ans afin de pouvoir mieux répondre aux besoins constatés, notamment pour l'accueil de fratries

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la MECS Elie Wiesel, gérée par l'OSE, et sise 20 rue de la Tuyolle à Taverny, est autorisée à accueillir 48 enfants de 3 à 21 ans.

**ARTICLE 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220607-DOMS-2022060707-AU

Accusé certifié exécutoire

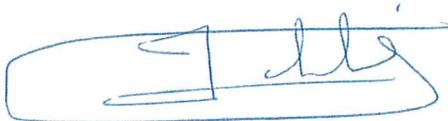
Réception par le préfet : 07/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 07 JUIN 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint à la Solidarité



**ARRETE N° 2022-300**  
**Portant élargissement de la tranche d'âge de la MECS Arobase, gérée par le Groupe**  
**SOS Jeunesse, située à Goussainville**

■ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 28 juillet 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la MECS Arobase, gérée à Goussainville par le Groupe SOS Jeunesse, 102 C, rue Amelot, 75 011 Paris;

**VU** la demande du Département, visant à abaisser la tranche d'âge de la MECS de 12 à 9 ans afin de pouvoir mieux répondre aux besoins constatés, notamment pour l'accueil de fratries

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la MECS Arobase, gérée par le Groupe SOS Jeunesse, et sise à Goussainville, est autorisée à accueillir 29 enfants de 9 à 21 ans dont 3 places en hébergement renforcé.

**ARTICLE 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220607-DOMS-2022060704-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

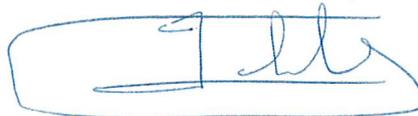
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le

07 JUIN 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint à la Solidarité



**ARRETE N° 2022-301**  
**Portant élargissement de la tranche d'âge de la MECS Bois Renard, gérée par le**  
**Groupe SOS Jeunesse, située à Saint Prix**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** la convention du 25 mars 1983 du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'habilitation de la MECS Bois Renard ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2017 transférant la gestion de l'établissement Bois Renard au Groupe SOS Jeunesse, sis 102-C rue Amelot, 75 011 Paris sans changement par rapport à l'autorisation

**VU** la demande du gestionnaire visant à élargir la tranche d'âge au-delà de 18 ans pour faciliter l'admission de jeunes proches de la majorité

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la MECS Bois Renard, gérée par le Groupe SOS Jeunesse, sise 9 ruelle à Perette, 95 390 Saint Prix, est autorisée à accueillir 40 enfants de 3 à 21 ans.

**ARTICLE 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220607-DCMS-2022060706-AU

Accusé certifié exécutoire

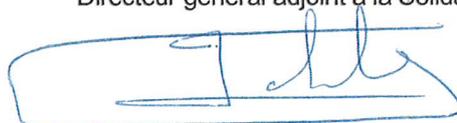
Réception par le préfet : 07/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 07 JUIN 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint à la Solidarité



**ARRETE n°2022-306 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n°2022-174  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
POUR L'EXERCICE 2022  
AJ FONDATION CHANTEPIE MANCIER AJ - L ISLE ADAM**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**Considérant** l'activité proposée à la section dépendance ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure :  
AJ FONDATION CHANTEPIE MANCIER AJ, située : 9 RUE CHANTEPIE MANCIER - 95290 L ISLE  
ADAM,  
gestionnaire : FONDATION CHANTEPIE MANCIER,  
est autorisé comme suit :

<b>BP 2022 RETENU - SECTION HEBERGEMENT</b>	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	21 680 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	20 831 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	25 638 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>68 149 €</b>
Total recettes en atténuation	300 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>67 849 €</b>
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
<b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>	<b>67 849 €</b>

<b>BP 2022 RETENU - SECTION DEPENDANCE</b>	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	660 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	41 758 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>42 418 €</b>
Total recettes en atténuation	0 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>42 418 €</b>
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
<b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>	<b>42 418 €</b>

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les prix de journée applicables aux usagers de la structure AJ FONDATION CHANTEPIE MANCIER, admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant, sont fixés comme suit à compter du 01/07/2022 :

Hébergement	
Accueil de jour	31,23 €
Tarif moins de 60 ans	51,52 €
Dépendance	
GIR 1-2	32,45 €
GIR 3-4	20,62 €
GIR 5-6	8,74 €

**Article 3 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification l'AJ FONDATION CHANTEPIE MANCIER AJ pour l'exercice 2023, les tarifs de l'année 2022 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit :

Hébergement	
Accueil de jour	31,22 €
Tarif moins de 60 ans	50,74 €
Dépendance	
GIR 1-2	30,80 €
GIR 3-4	19,52 €
GIR 5-6	8,29 €

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 5 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 29 JUIN 2022

P/La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

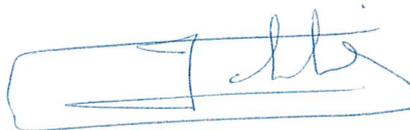
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220629-DOMS-2022061902-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**ARRETE n°2022-307  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE COMMUNE (DGC) HEVEA ENFANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**VU** l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**VU** la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la signature au 23/12/2019 de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 signé le 21/12/2018 avec l'association HEVEA pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

**CONSIDERANT** les usagers valdoisiens des établissements enfance pris en charge par chacun des établissements et services au 31/12/2021 qui permet de déterminer la régularisation de la dotation globalisée ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

L'enveloppe budgétaire globale commune 2022 des établissements et services enfance de compétence départementale gérés par l'Association HEVEA, domiciliée 31 rue de Maurecourt 95 280 JOUY LE MOUTIER, a été fixée à 4 352 938 €.

Structures	Budget de référence CPOM / Avenant n°3 2022 et revalorisation ROB 2021	régularisation dotation globalisée activité au 31/12/2020 AEMO	régularisation dotation globalisée activité au 31/05/2021 AEMO	régularisation dotation globalisée activité au 31/12/2021 pour : Centre parental, Galilée et Demain	rejets primes covid ERRD 2020	Total dotations 2022
Centre parental	760 048 €			-52 289 €	-5 732 €	702 027 €
LE GALILEE + service de suite	973 337 €			-214 427 €	518 €	759 428 €
DEMAIN	965 383 €			-66 524 €	-2 100 €	896 759 €
AEMO	1 907 110 €	66 627 €	20 988 €			1 994 725 €
TOTAL						
secteur Enfance	4 605 878 €	66 627 €	20 988 €	-333 241 €	-7 314 €	4 352 938 €

Les résultats antérieurs seront étudiés quant à leurs affectations ultérieurement lors d'un échange entre les parties.

### ARTICLE 2 :

L'activité prévisionnelle pour les usagers hors Val d'Oise (HVO) est considérée en référence au réalisé 2021 pour chacune des structures concernées et est déduite pour un montant de 313 759 €.

La dotation globale commune (DGC) 2022 est fixée à 4 039 179 €.

La répartition à titre prévisionnel et pour information de cette dotation globale commune est la suivante :

Structures	Total dotations 2022	Prévisions HVO à déduire	DGC 2022	Versements déjà effectués à fin juillet 2022	Reste à régler	Versements mensuels Août à Décembre 2021
Centre parental	702 027 €	88 744 €	613 283 €			
LE GALILEE + service de suite	759 428 €	177 053 €	582 374 €			
DEMAIN	896 759 €	0 €	896 759 €			
AEMO	1 994 725 €	47 961 €	1 946 764 €			
TOTAL						
secteur Enfance	4 352 938 €	313 759 €	4 039 179 €	1 483 587 €	2 555 592 €	511 118 €

### ARTICLE 3 :

La DGC est versée par douzièmes mensuels qui correspondent à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et 108 et des articles R.314-115-116 du CASF concernant les dotations globalisées.

La DGC sera versée sur le compte de l'association HEVEA.

La DGC n'ayant pas été arrêtée au 1er janvier 2022, elle sera versée par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2022.

Les sommes déjà versées du 1er janvier au 30 juin 2022 s'élèvent à 1 271 646 €. La dotation sur le mois de juillet 2022 sera de 211 941 €. Les sommes déjà versées au total à fin juillet seront de 1 483 587 €.

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2022 est donc de 2 555 592 €.

La dotation versée aux alentours du 20 des mois d'août à décembre 2022 sera de : 511 118 €.

Pour rappel, il a été acté que la valeur de 21 400 € pour la création envisagée d'un service de suite soit intégrée dans la structure du Galilée.

### ARTICLE 4 :

En application de l'article R 314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 5 :**

Les prix de journée moyens au **1<sup>er</sup> janvier 2022** sont fixés à :

PJ au 01/01/2022			
Centre parental HEVEA	LE GALILEE	DEMAIN	AEMO
135,06 €			
	131,60 €		
		73,31 €	
			10,95 €

**ARTICLE 6 :**

Les tarifs journaliers opposables aux départements extérieurs à compter du **01 août 2022** sont fixés à :

PJ au 01/08/2022			
Centre parental HEVEA	LE GALILEE	DEMAIN	AEMO
129,63 €			
	126,34 €		
		71,06 €	
			12,08 €

**ARTICLE 7 :**

Le douzième de la DGC 2022 sera reconduit en 2023 jusqu'à la fixation de la DGC 2023.

**ARTICLE 8 :**

Dans l'attente de l'arrêté fixant la DGC 2023, le prix de journée facturé aux départements extérieurs à compter du 01 janvier 2023 est fixé au niveau des prix de journée moyens arrêtés pour 2022 à l'article 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**ARTICLE 10 :**

Le directeur général des services du département, le payeur départemental et le responsable de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220629-DOMS-2022062903-AU

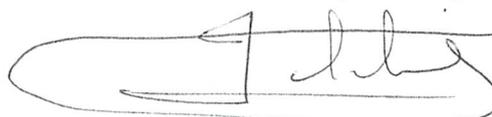
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 29 JUIN 2022  
Pour la Présidente et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE N°2022-160**  
**portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) NET CHEZ MOI SERVICES**  
**située à PANTIN**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**VU** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**VU** la demande envoyée le 19/01/2022 par NET CHEZ MOI SERVICES, sise 27 rue Delizy à PANTIN, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**VU** la complétude du dossier en date du 17/03/2022;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'étude de besoins réalisée ne permet pas de démontrer un besoin avéré sur le territoire d'intervention déterminé, qu'il s'agisse des activités sollicitées, des besoins de la population locale, et compte tenu du nombre de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant d'ores et déjà sur cette même zone ;

**CONSIDERANT** que la structure ne dispose pas de locaux sur le territoire d'intervention ;

**CONSIDERANT** le manque de détails dans la description du projet de service ;

**CONSIDERANT** que le livret d'accueil n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles **est refusée** à NET CHEZ MOI SERVICES, sis 27 rue Delizy à Pantin, pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

**ARTICLE 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220429-DOMS-2022042904-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 28 AVR. 2022

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET  
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE N°2022-267**  
**portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) A VOTRE SERVICE**  
**situé à BERNES-SUR-OISE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**VU** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**VU** la demande envoyée le 18/02/2022 par A VOTRE SERVICE, sise 54 rue des Hayettes à BERNES-SUR-OISE, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**VU** la complétude du dossier en date du 17/03/2022;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** le manque de détails dans la description du projet de service ;

**CONSIDERANT** que la facture n'est pas conforme à l'article D.7233-1 du code du travail ;

**CONSIDERANT** que le livret d'accueil n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles **est refusée** à A VOTRE SERVICE, sis 54 rue des Hayettes à BERNES-SUR-OISE, pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

**ARTICLE 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220523-DOMS-2022052301-AU

Accusé certifié exécutoire

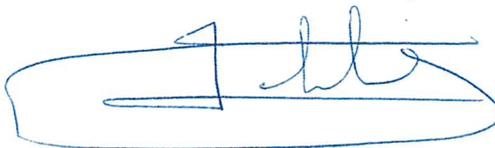
Réception par le préfet : 23/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Cergy, le 23 MAI 2022

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET  
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



PAD



LA PRESIDENTE

**ARRETE 2022-282**  
**FIXANT LE PRIX DE JOURNEE DE REFERENCE DE L'ANNEE 2022**  
**POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 29 juin 2018,

**VU** les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

**VU** l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire pour 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°4-17 du 26 novembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans les résidences autonomie du département du Val d'Oise habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, les prix de journée de l'année 2022 sont déterminés librement par l'organisme gestionnaire, sous réserve que :

- le nombre de journées réalisées en 2021 au titre de l'aide sociale, n'excède pas 20 % de son activité totale ;
- ces prix de journée soient inférieurs ou égaux au prix de journée de référence fixé à l'article 2.

**ARTICLE 2** : Le prix de journée de référence pour les résidences autonomie est fixé à 0,81 euros le mètre carré privatif pour 2022.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat – 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le **03 JUIN 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220603-DOMS-2022060301-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

**ARRETE n° 2022-302 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n°2022-238  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
POUR L'EXERCICE 2022  
USLD DU GHIV - SITE DE MARINES - MARINES**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;



Le solde, 303 535,38 € - 125 217 € = 178 318,38 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Juillet 2022	51 845,31 €
Août 2022	25 294,62 €
Septembre 2022	25 294,62 €
Octobre 2022	25 294,62 €
Novembre 2022	25 294,62 €
Décembre 2022	25 294,62 €
	<hr/>
	303 535,38 €

**Article 5 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de l'USLD DU GHIV - SITE DE MARINES pour l'exercice 2023, les tarifs de l'année 2022 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit :

Hébergement	
Hébergement permanent	63,06 €
Tarif moins de 60 ans	87,84 €
Dépendance	
GIR 1-2	27,23 €
GIR 3-4	17,28 €
GIR 5-6	7,33 €

**Article 6 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de l'USLD DU GHIV - SITE DE MARINES pour l'exercice 2023, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2022, soit 25 294,62 € par mois à compter de janvier 2023, correspondant au douzième de 303 535,38 €.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 8 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 29 JUIN 2022

P/La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20220629-DOMS-2022062901-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.  
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et  
de la Commission Permanente  
peut être consultée  
à l'Accueil principal du Conseil départemental  
Bâtiment A*

*2 AVENUE DU Parc*

*CS 20201*

*95032 CERGY PONTOISE CEDEX*

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES  
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

FRANCK OLIVIER LACHAUD

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE